



Communiqué de presse

Montpellier, le 6 septembre 2021

L'URPS condamne l'ouverture prochaine de centres dentaires en plein cœur de Toulouse et de Montpellier

Ces centres sont dévoyés de leur mission

Leur développement a été facilité par la loi Bachelot (2009), afin de lutter contre la désertification pour permettre l'accès aux soins sur tout le territoire.

Paradoxalement, en s'implantant principalement dans des zones « sur-dotées » en professionnels de santé, telles que de grandes agglomérations, ces centres ne répondent aucunement à leur objectif initial.

De plus, si les pouvoirs publics avaient pu considérer (à tort) que ces centres œuvraient en faveur d'une médecine dite « sociale », l'instauration du 100% santé (2019) a permis à tous les patients de bénéficier du reste à charge zéro.

Ces centres ne sont pas soumis au code de déontologie

En initiant de nombreuses démarches publicitaires pour « attirer » les patients, ces structures créent une véritable distorsion de concurrence.

En effet, si l'interdiction générale et absolue de faire de la publicité pour les chirurgiens-dentistes libéraux a été en partie levée (décision du Conseil d'État du 6 novembre 2019), ces derniers doivent pratiquer une publicité « encadrée ». En d'autre terme, pas de publicité au sens commun telle que pratiquée par ces centres.

Plus grave encore, ces centres n'hésitent pas à user de publicité comparative, ce qui est formellement interdit pour les chirurgiens-dentistes au motif que la profession dentaire « ne doit pas être pratiquée comme un commerce » (Code de la santé publique).

Anormalement, ces structures ne sont pas soumises à l'obligation de garde les dimanches et jours fériés. Ainsi ces centres n'assurent aucunement l'organisation et la gestion de la permanence des soins, pourtant obligatoire pour les chirurgiens-dentistes libéraux. De fait, contrairement aux chirurgiens-dentistes libéraux, ces centres n'assument pas leur rôle de santé publique.

Ces centres ne sont aucunement contrôlés lors de leur ouverture

Ces structures ne sont assujetties à aucun contrôle d'installation par le Conseil de l'Ordre des Chirurgiens-Dentistes. Leur ouverture consiste en une simple déclaration accompagnée de la transmission d'un projet de santé et d'un règlement intérieur auprès de l'ARS (Agence Régionale de Santé). Aussi l'ARS n'a pas le pouvoir de contrôler les demandes d'ouverture .

L'URPS CD D'Occitanie souhaite que l'ARS reprenne fermement la main.

Elle refuse que la profession de chirurgien-dentiste soit pratiquée comme un commerce. Elle entend combattre toute violation des règles qui porterait atteinte à l'exercice libéral et à la sécurité sanitaire.

Elle exige que les centres de santé soient soumis au code de déontologie et au respect des droits et devoirs envers les patients et les professionnels de santé, comme le sont les chirurgiens-dentistes libéraux.

A propos de :

L'URPS chirurgiens-dentistes Occitanie est une association créée en 2010 dans le cadre de la Loi HPST.

Elle est un interlocuteur privilégié de l'Agence Régionale de Santé Occitanie en matière de santé et d'organisation des soins bucco-dentaires.

Au quotidien, elle accompagne les 4 000 chirurgiens-dentistes libéraux de l'ensemble de ses départements qui exercent chaque jour leur métier avec passion pour une meilleure prise en charge de leurs patients.

Contact presse

Julie Alseda - alseda@urps-chirurgiensdentistes-oc.fr - 06 58 89 95 60